

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141211-2014_A261-DE
Date de télétransmission : 16/12/2014
Date de réception préfecture : 16/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A261

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Définition des modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et des autres pièces requises pour le projet Cap Horizon à Vitrolles

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOULAN Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DAGORNE Robert donne pouvoir à RAMOND Bernard – DEVESSA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 11 DÉCEMBRE 2014

Rapporteur : Loïc GACHON

Co-rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Définition des modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et des autres pièces requises pour le projet Cap Horizon à Vitrolles
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2013_A114 du 18 juillet 2013, le Conseil communautaire a validé le principe du lancement d'une procédure de ZAC d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre du projet Vitrolles CAP Horizon. Dans ce cadre et compte tenu de l'avancement des études préalables à l'approbation du dossier de création de la ZAC, il convient de définir les modalités de mise à disposition au public de l'étude d'impact et des autres pièces requises notamment l'avis de l'autorité environnementale sur ce dossier.

Exposé des motifs :

La CPA s'est engagée dans la mise en œuvre du projet Vitrolles CAP Horizon par la délibération n°2013_A114 en date du 18 juillet 2013.

En conséquence, une mission de prestations intellectuelles a été confiée au groupement CITADIA- Even Conseil – EcoMed - SLH – Aire Publique pour la réalisation des études préalables et du dossier de création de ZAC dans son intégralité.

L'état d'avancement des réflexions a permis, dans un premier temps, d'identifier les 2 enjeux majeurs suivants :

- en matière de développement économique : créer une zone d'activités attractive et visant l'excellence ;
- en matière de développement des mobilités : améliorer l'accessibilité du secteur et les mobilités au sein d'un territoire métropolitain.

A partir de ces enjeux, un parti d'aménagement a été décliné et dont les composantes principales sont les suivantes :

- un cœur de projet qui s'articule autour de la gare :
 - lien entre le haut et bas de la Cuesta ;
 - gare haute pour le lien avec le BHNS ;
 - gare basse avec lien en site propre ;
 - un bâtiment qui enjambe la Cuesta.
- Sur la zone de Couperigne :
 - requalification du réseau de desserte existant ;
 - développement d'un front urbain le long du RD20 ;
 - aménagement d'un carrefour d'échanges (transit, accès, navette) ;
 - aménagement de liaisons piétonnes reliant les quartiers environnants et Airbus Hélicopters.
- Sur la Cuesta :
 - développement urbain le long de la voie, inséré dans le dénivelé ;
 - parc urbain en restanques.
- Sur la zone des Estroublans :
 - développement urbain autour du pôle d'un pôle d'échanges ;
 - front urbain structurant le maillage.

Une étude de positionnement économique a également été réalisée par le cabinet ELAN Développement et elle a conduit à préconiser une programmation économique en 2 temps :

- dans le contexte actuel, un scénario orienté nouvelle économie productive ou tertiaire technique productif permettant de développer 200 000 m² de surface de plancher dont 40 % en tertiaire et 60 % pour l'économie productive, ce qui générerait environ 5 000 emplois à terme ;
- puis une programmation plus ambitieuse sur le volet tertiaire une fois les éléments de mobilité et les équipements publics créés avec 265 000 m² de surface de plancher dont 60 % en tertiaire et 40 % pour l'économie productive pour 6 500 emplois à terme.

Le contenu du dossier de création de ZAC est défini par le Code de l'urbanisme dans son article R.311-2. Il comporte, notamment, au regard des éléments de programme ci-dessus et en application des articles R.122-2 et R.122-3 du Code de l'environnement, une étude d'impact.

L'article L122-1-1 du Code de l'environnement, rend obligatoire la mise à disposition du public d'un dossier constitué des pièces et informations suivantes :

- l'étude d'impact du projet,
- la demande d'autorisation (dossier de création de ZAC),
- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision de création de la ZAC et l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenues les renseignements sur le projet,
- les avis obligatoires émis par une autorité administrative sur le projet (avis de l'autorité environnementale).

En application des articles R.122-9 et R.122-11 du Code de l'environnement, il est proposé d'adopter les modalités suivantes pour la mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises pour le projet de création de la ZAC Vitrolles CAP Horizon :

- mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises accompagnés d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, à la Communauté du Pays d'Aix et à la mairie de Vitrolles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pour une durée minimum de 15 jours ;
- mise à disposition du dossier complet sur le site internet de la CPA.

Les observations et propositions du public pourront, en sus des registres, être adressées par écrit à la Communauté du Pays d'Aix pendant toute la durée de la mise à disposition.

Celles reçues pendant la mise à disposition mentionnées ci-dessus seront prises en considération par l'administration pour prendre la décision d'approbation au même titre que les observations et propositions portées aux registres.

Les modalités ci-dessus seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par le biais des mesures de publicité suivantes :

- insertion d'un avis dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- publication sur le site internet de la CPA et de la commune de Vitrolles ;
- affichage sur le lieu du projet.

Conformément à l'article R122-11 3° du Code de l'environnement, un bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact sera établi et présenté lors d'un Conseil communautaire ultérieur et approuvé par délibération. Les modalités de mise à disposition de ce bilan au public seront définies lors de cette même délibération.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants ;

VU la délibération n°2012_A024 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre opérationnel à enjeux dans le secteur Aymards / Couperigne / Estroublans à Vitrolles ;

VU la délibération n°2013_A114 du Conseil communautaire du 18 juillet 2014 approuvant les conditions de mise en œuvre du projet Vitrolles CAP Horizon ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 12 novembre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises selon les dispositions suivantes :
 - mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises accompagnés d'un registre destinés à recueillir les observations éventuelles à la Communauté du Pays d'Aix et à la mairie de Vitrolles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pour une durée de 15 jours ;
 - mise à disposition du dossier complet sur le site internet de la CPA.
- **DIRE** que les modalités de mise à disposition décrites ci-dessus feront l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - insertion d'un avis dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône ;
 - insertion sur le site internet de la CPA et de la commune de Vitrolles ;
 - affichage sur le lieu du projet.

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Définition des modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et des autres pièces requises pour le projet Cap Horizon à Vitrolles

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAÏNS MASINI



15 DEC. 2014